

Pour épandre les boues sur terrains agricoles, depuis mai 2007, une nouvelle mission de conseil et d'expertise dans le département de la Loire :

la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE)

L'épandage agricole : une solution environnementale et économique

L'épandage agricole des boues issues des stations d'épuration urbaines constitue la voie préférentielle d'élimination de ces sous-produits d'assainissement. Il s'agit d'une solution qui présente un double intérêt environnemental et économique.

Les nombreuses études conduites sur ce sujet, tant en France qu'à l'étranger, confirment la pertinence de cette filière dès lors qu'elle est gérée avec rigueur.

Mais qui nécessite une surveillance sans faille

En effet, l'utilisation en agriculture des boues de stations d'épuration doit être faite de telle sorte qu'elle ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques. De plus, les boues constituent un engrais (azote, phosphore...) et un amendement (matières organiques, chaux...) à prendre en compte dans le raisonnement de la fertilisation des cultures.

Dans un cadre réglementaire strict

Un cadre réglementaire a été mis en place par le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 afin de permettre de garantir la sécurité sanitaire des épandages de boues de stations d'épuration urbaines. Egalement, l'article 38 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation s'applique aux boues d'origine industrielle épandues en agriculture (principalement agro-alimentaire dans la Loire).

Le respect de ces réglementations est reconnu comme le gage de crédibilité de la pratique et est, en outre, désormais pris en compte dans le cadre de la conditionnalité des aides versées aux exploitants agricoles.

La Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) s'inscrit dans les politiques de l'Etat, des Agences de l'Eau et du Conseil général de la Loire afin d'organiser les filières de recyclage des boues en agriculture, dans le respect de la réglementation, en préservant les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Dans le département de la Loire, la MESE est effective depuis le 14 mai 2007 et l'arrêté préfectoral n°2007-282. Cette mission est placée au sein de la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Epandage en agriculture : quelles stations sont concernées dans la Loire ?

Ce sont principalement les stations boues activées et lagunes qui sont concernées, soit 263 stations sur 446 de la Loire.

A terme, plus de 300 stations doivent être concernées.

Que peut-on attendre d'une MESE ?

La MESE est **une cellule indépendante** du producteur de boues qui agit en partenariat avec l'Etat (la Police de l'Eau et l'inspection des installations classées agroalimentaires), le Conseil général de la Loire et les Agences de l'Eau.

Ses missions sont de 2 ordres :

1. Mission d'expertise

La MESE doit **rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues issues du traitement des eaux usées**. Pour cela, elle formule un avis sur l'ensemble des dossiers réglementaires d'épandage agricole de boues urbaines et industrielles (étude préalable, programme prévisionnel, dispositif de surveillance, bilans agronomiques, chantier d'épandage).

La MESE a principalement une vocation d'expertise et en aucun cas de police.

2. Mission d'accompagnement

Il s'agit **d'une mission d'assistance technique** des maîtres d'ouvrage de station d'épuration et des agriculteurs.

Elle vise à favoriser l'organisation des filières de recyclage des boues en agriculture afin qu'elles soient conformes à la réglementation et que soient préservés les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

La MESE **apporte donc conseils et informations** (réglementation, démarches, agronomie...) **auprès des différents intervenants de la filière**. Elle peut aussi organiser des formations, participer à l'élaboration de référentiels le cas échéant.

La mise en place d'une MESE dans la Loire permettra également d'avoir une vision générale des épandages de boues sur le département de la Loire et d'en suivre les évolutions.

Fonctionnement de la MESE

Le fonctionnement de la MESE est défini par **un arrêté préfectoral et des conventions entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil général de la Loire, l'Etat et les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse**.

Pour encadrer les missions confiées à la Chambre d'Agriculture de la Loire, **deux comités sont constitués** sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

• Un comité d'orientation

Il est constitué de :

- Représentants des producteurs de boues.
- Représentants de la profession agricole.
- Représentants des entreprises d'épandage de boues.
- Des administrations (DDAF, DDASS, DSV) et des établissements publics (Agence de l'Eau, ADEME).
- Du Conseil général de la Loire.

Ce comité se réunit au moins une fois par an.

• Un comité technique

Il est constitué de la Chambre d'Agriculture, de la DDAF, de la DSV, du Conseil général de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce comité se réunit plus régulièrement sous la présidence du Préfet ou de son représentant pour décider d'actions particulières et effectuer le suivi des missions d'Expertise et d'Accompagnement de la MESE.

Le secrétariat de ces deux comités ainsi que le bilan annuel des activités sont effectués par la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Le financement de la MESE est assuré conjointement par les deux Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse), le Conseil général et la Chambre d'Agriculture de la Loire

Pour vos demandes d'informations, de conseils sur l'épandage des boues en agriculture, vous pouvez contacter :

François DEBROSSE

Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de boues

Chambre d'Agriculture de la Loire – 43 avenue Albert Raimond – BP 40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ

Tel : 04 77 92 12 12

Mail : francois.debrosse@chambagri.loire.fr